

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 4 Juin 1912
pris par M. G. Le Châtelier

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Une suite d'ornes séculaires bornant
la propriété du Verger, à Chambellay

(Maine-et-Loire)

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Maine-et-Loire, au
chevalier de la commune de Chambellay et à
M. G. Le Châtelier,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 3 janvier 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

M. L. L.